



PRO-A

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Personnel des prestataires de services
du secteur tertiaire

Former

BÉNÉFICIEZ DE **SOLUTIONS** POUR ACCOMPAGNER
LA **MONTÉE EN COMPÉTENCES** DE VOS SALARIÉS !

La reconversion ou promotion par
alternance **Pro-A**, un dispositif adapté
pour :

- développer les compétences de vos salariés en lien avec les évolutions du marché ;
- qualifier les salariés à de nouvelles fonctions ou de nouveaux métiers ;
- former plutôt que recruter.

1 Bénéficiaires

Les salariés **titulaires au plus d'un Bac +2** et :

- en **contrat à durée indéterminée** (CDI) ;
- ou placés en **activité partielle** ;
- ou en **contrat unique d'insertion-CDI**.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée !

2 Formations éligibles

Des formations en alternance permettant d'obtenir :

- une **certification professionnelle identifiée par votre branche professionnelle** comme répondant aux évolutions du marché (voir le détail p.2) ;
- le socle de connaissances et de compétences (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**).



À noter :

Il est possible d'effectuer une Validation des acquis de l'expérience (VAE) en articulation ou non avec la formation pour réduire la durée du parcours de formation.

3

Démarches

Trois étapes pour mettre en œuvre la Pro-A :

1

vous identifiez, en lien avec le salarié, la formation appropriée à vos besoins dans la liste de votre branche ;

2

vous recherchez un organisme proposant cette formation sur votre territoire ;

3

vous formalisez, avec l'appui d'Opco EP, le parcours Pro-A sur le formulaire Cerfa et adressez votre demande de financement à proa2022@opcoep.fr



Des outils pour vous accompagner à
chacune de ces étapes :

- **Fiche dispositif Entreprise**
- **Fiche dispositif Salarié**
- **Formulaire Cerfa et Notice**
- **Fiche « Cerfa commenté »**
- **Critères de financement de votre branche professionnelle.**


Plus d'informations :
opcoep.fr

Opco des Entreprises de Proximité,
votre allié au quotidien.

4 Liste des certifications professionnelles

Votre branche professionnelle a identifié des formations répondant aux besoins d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché.

Ainsi, peuvent être financées dans le cadre de la Pro-A les formations visant les certifications professionnelles suivantes :

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION
BTS - Management commercial opérationnel 
BTS - Banque, conseiller de clientèle (particuliers)*
CQP - Agent de recouvrement*
CQP - Chargé d'accueil et de relation clients-adhérents 
CQP - Télé secrétaire qualifié(e)*
CQP - Enquête civile liée à la recherche de débiteurs de masse 
CQP - Clerc en recouvrement amiable*
CQP - Technico-commercial en recouvrement*
Master - Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) 
Titre - Manager de projet événementiel 
TP - Secrétaire assistant médico-social 
TP - Chargé d'accueil touristique et de loisirs 
TP - Conseiller relation client à distance 
TP - Conseiller commercial 
TP - Manager d'équipe relation client à distance 
Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) 
Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique) 

* En attente de création ou de renouvellement au RNCP

5 Conditions de mise en œuvre

Durée du parcours Pro-A	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 6 et 12 mois en principe ; • Jusqu'à 24 mois pour les référentiels de certification ne pouvant pas faire l'objet d'une alternance limitée à un an ; • Jusqu'à 36 mois pour certains jeunes non qualifiés et bénéficiaires de minima sociaux.
Durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 15 % et 25 % de la durée totale de Pro-A avec un minimum de 150 heures ; • Au-delà de 25 % jusqu'à 40% maximum dans la limite maximale du référentiel de la certification visée.
Possibilité de formation en partie hors temps de travail	Avec l'accord écrit du salarié et dans la limite fixée par un accord d'entreprise ou de 30 heures par an et par salarié (si convention de forfait en jours ou en heures sur l'année : limite fixée à 2 % du forfait).

NB : les durées minimales ne sont pas applicables à la VAE et aux formations visant «CléA» et «CléA numérique».